



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Aliments du bétail

Question écrite n° 13176

### Texte de la question

M Julien Dray attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les hypothèses européennes de mise en jachère des terres céréalières. Selon celles-ci, le taux d'utilisation des céréales en nutrition animale est susceptible de diminuer de 45 p 100, l'augmentation du bioéthanol, nouveau débouché céréalière, n'augmentant sur la même période que dans une proportion correspondant à 30 p 100 de bioéthanol dans 40 p 100 des carburants. Selon les estimations, ce sont entre 900 000 et 4,5 millions d'hectares dont la mise en jachère s'impose. Les différents paramètres rentrant en ligne de compte ne permettent pas aujourd'hui de planifier exactement cette diminution de la production céréalière. Néanmoins, il lui demande de bien vouloir lui préciser quelle position il entend défendre, notamment lors des négociations du GATT, afin de prévoir l'exportation de nos produits céréalières et la régulation du remplacement de ceux-ci dans l'alimentation du bétail par des produits de substitution qui ne sont pas encore produits au niveau européen.

### Texte de la réponse

Reponse. - Les rapides renversements de tendance observés ces dernières années sur le marché mondial des céréales montrent à quel point il serait absurde de concevoir une politique agricole commune trop rigide en matière de céréales et qui ne serait fondée que sur des hypothèses fragiles et contestables d'évolution de la consommation intracommunautaire. L'idée même d'une nécessaire planification de la réduction de la production céréalière communautaire, à travers un vaste programme de mise en jachère ou tout autre mécanisme, doit être rejetée. Ce n'est du reste pas l'objet du programme communautaire de retrait des terres arables que la France a mis en œuvre comme l'ensemble des États membres de la CEE en y introduisant, à partir de la campagne 1989-1990, le dispositif de jachère pâturée. Il est par contre vital pour l'avenir de l'agriculture française de maintenir notre capacité exportatrice, en produits céréalières notamment, et de mieux promouvoir l'utilisation des céréales communautaires en alimentation animale. Dans cette optique, l'enjeu majeur des négociations agricoles de l'Uruguay Round est de conforter la reconnaissance juridique par le GATT des mécanismes fondamentaux de la PAC et en particulier le système communautaire de prélèvements/restitutions. La ligne de négociation suivie par la Communauté avec l'appui de la France vise donc à éviter un ciblage des discussions sur le système prélèvements/restitutions, en élargissant le champ de la négociation à toutes les mesures de soutien agricole. L'accord intervenu au GATT au mois d'avril constitue à cet égard un résultat positif : il fixe pour objectif central de la négociation agricole une réduction globale, progressive et équilibrée de tous les soutiens agricoles. Plus précisément, la rubrique « subventions et concurrence à l'exportation » de cet accord respecte l'exigence communautaire de traiter à égalité toutes les aides directes et indirectes, y compris restitutions communautaires et « deficiency payments » américains. À long terme, une réduction réciproque et simultanée ne remettrait pas en cause la compétitivité de nos exportations par rapport à celles de nos concurrents, américains en particulier. De la même façon, la rubrique « accès des importations » recense toutes les mesures de protection. De plus, la Communauté a obtenu que soit retenu son objectif de « rééquilibrage » de la protection, c'est-à-dire la possibilité de mieux protéger le marché communautaire vis-à-vis des produits de substitution des céréales et des produits oléagineux et dérivés, et notamment ceux qui sont utilisés en

alimentation animale. En conclusion, l'accord intervenu en avril a Geneve conforte la ligne de negociation suivie par la Communaute jusqu'a present et dont la France defendra le maintien jusqu'au terme de l'Uruguay Round.

### Données clés

**Auteur :** [M. Dray Julien](#)

**Circonscription :** - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 13176

**Rubrique :** Agro-alimentaire

**Ministère interrogé :** agriculture et forêt

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 1989, page 2292